

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 21/10/2022	N° 2022 - 517	Médiathèques
-----------------------------	---------------------------------------	----------------------	---------------------

Objet : Convention partenariale entre le Théâtre Gérard Philipe (TGP) et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux pour des présentations de spectacles de théâtre auprès du public de la médiathèque Luxembourg.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu’il convient de contractualiser les modalités du partenariat entre l’association du Théâtre Gérard Philipe et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux à la médiathèque Luxembourg pour la mise en place de trois rencontres avec les artistes du TGP au cours de la saison 2022/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et l’association du Théâtre Gérard Philipe (TGP) la signature d’une convention partenariale pour la présentation de trois spectacles issus de la programmation du TGP composée d’un temps de rencontre avec les comédiens dans les locaux de la médiathèque Luxembourg ainsi que pour la réalisation et l’impression, par les bibliothécaires, de livrets d’orientations bibliographiques pour l’ensemble des pièces programmées au TGP au cours de la saison 2022/2023.

ARTICLE 2 – Ce partenariat est conclu à titre gratuit. La Médiathèque Luxembourg de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux aura à sa charge l’impression des livrets d’orientations bibliographiques qu’elle diffusera dans les deux lieux partenaires quinze jours avant chaque représentation.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 20 OCT. 2022
Le Président,



Jean-François COPÉ